

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Barème de participation financière à un voyage scolaire en classe de mer prévu en octobre 2024 organisé à Anglet pour l'ensembles des classes de l'école élémentaire.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants:	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 2 avril 2024 et publiée sur le site internet de la
mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles Article L.123-4 et suivants ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;
 VU les demandes d'aides financières effectuées par trois familles ;
 CONSIDÉRANT que le coût du voyage est aujourd'hui estimé à 400€ par élève ;
 CONSIDÉRANT que les différentes actions à l'initiative des parents d'élèves afin de récolter des fonds pour diminuer au maximum la participation financière des familles ;
 CONSIDÉRANT que le montant définitif ne pourra être fixé qu'à l'issue des différentes actions prévues ;
 CONSIDÉRANT qu'il est important que le Centre communal d'action sociale puisse venir en aide aux familles aux revenus modestes et notamment dès le premier versement demandé par l'école élémentaire ;
 CONSIDÉRANT qu'il est important que l'ensemble des élèves puissent participer à ce séjour ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'aide financière qui sera apportée sur le montant restant à charge des familles et qui sera calculée après toute autre aide éventuelle (CAF, CE...), suivant le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants	QF 1 Inférieur à 800 €	QF 2 de 800 à 1 200 €
1 enfant	50 %	30 %
2 enfants et plus	60 %	40 %

PRÉCISE qu'en l'absence de Quotient Familial CAF justifié par une déclaration sur l'honneur, un équivalent sera calculé avec la formule suivante :

$QF = (\text{ Salaire imposable du foyer} + \text{ autres revenus au taux forfaitaire du foyer}) / (\text{ nb parts} * 12)$

DIT que la somme sera mandatée directement à la famille sur justificatif du premier versement relatif au règlement du séjour ;

DIT que la somme est inscrite au budget du CCAS à la section de fonctionnement, l'article 6562 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11
 POUR : 11
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024
 Le Secrétaire de séance,

A. Peytour
 Arlette PEYTOUR



La Présidente,

C. Doucerain
 Caroline DOUCERAIN